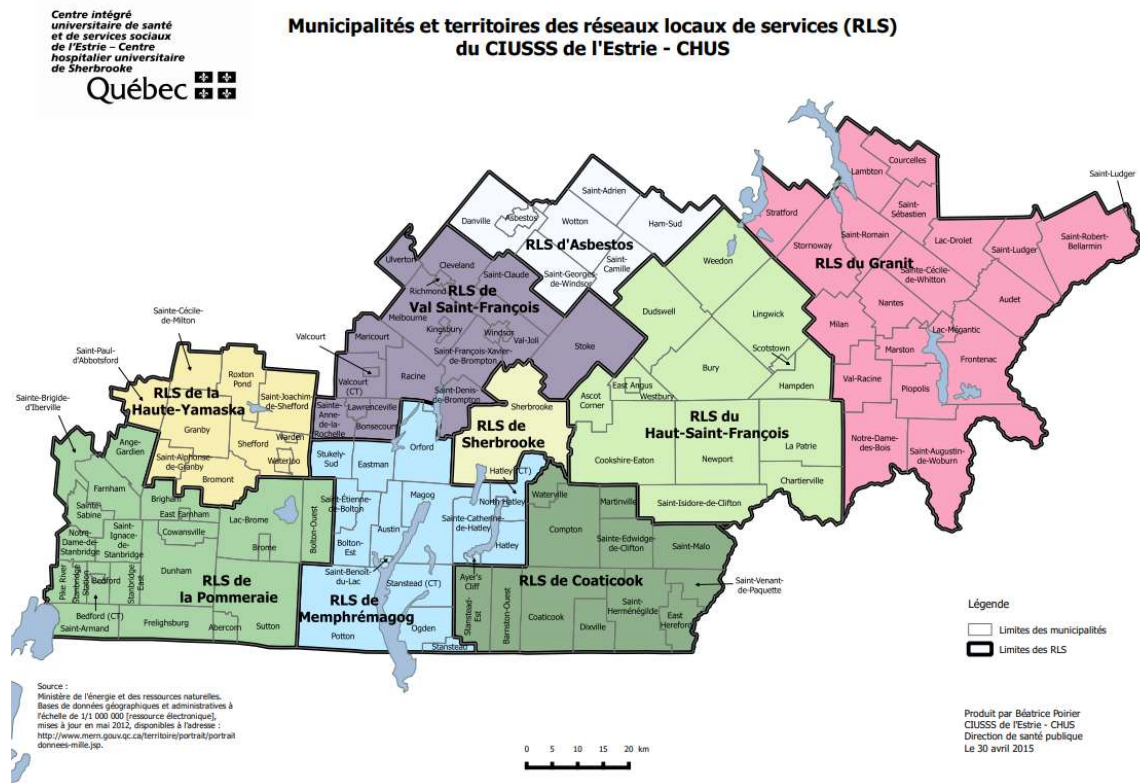


Bulletin d'information COVID-19

Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie - 05

Le bulletin qui suit s'adresse aux municipalités faisant partie de la région sociosanitaire de l'Estrie



Passage au palier d'alerte maximale (zone rouge) dès le 12 novembre.

Après plusieurs semaines d'efforts collectifs pour demeurer en zone orange, la situation épidémiologique de l'Estrie a atteint les critères de passage au palier d'alerte maximale, communément appelé la « zone rouge ». Les mesures supplémentaires entreront en vigueur dans la nuit du 11 au 12 novembre. **Toutefois, les mesures concernant le milieu scolaire et sportif entreront en vigueur le 13 novembre.** Pour plus d'informations sur les paliers d'alerte et les mesures associées vous pouvez consulter la page : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>

Pour connaître l'état de situation en Estrie, consultez : santeestrie.qc.ca/covid-19

Principaux changements – fonctionnement municipal

Voici les principaux impacts du passage au palier d'alerte 4 concernant le fonctionnement des municipalités :

- Conseil municipal** : dans les régions ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public. La municipalité doit toutefois publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.
- Assemblées publiques de consultation** : les assemblées publiques sont remplacées par une consultation écrite de 15 jours.
- Dérogation mineure** : la possibilité pour les citoyens de se faire entendre doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée par un avis public.
- Bibliothèque** : fermée, à l'exception des comptoirs de prêts.
- Salle louée ou salle communautaire** : aucune personne ne peut se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire, sauf dans les cas suivants :
 - une activité organisée dans le cadre de la mission d'un organisme communautaire dont les activités sont liées au secteur de la santé ou des services sociaux;

- b. une activité organisée nécessaire à la poursuite des activités, autres que de nature événementielle ou sociale, s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou de celles d'un établissement d'enseignement, d'un tribunal, un arbitre, d'une association de salariés, de professionnels, de cadres, de hors cadres ou d'employeurs, d'un poste consulaire, d'une mission diplomatique, d'un ministère ou d'un organisme public.
6. **Élection** : les élections se déroulent normalement en zone rouge et des modalités de reprise sont applicables dans le cas où le vote par anticipation ou le scrutin auraient été reportés. Pour de l'information sur les mesures sanitaires à suivre, consulter le document suivant : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications-adm/documents/COVID-19/GUI_ProtocoleSanitaireElectionMun_VF20200828.pdf?1602079713
7. **Vente à l'enchère** : Les ventes pour non-paiement de taxes sont suspendues.
Pour plus d'information concernant le fonctionnement municipal, vous pouvez consulter le questions et réponses à l'adresse : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-municipalites-covid-19/>

Principaux changements - Rassemblements

Voici les principaux impacts du passage au palier d'alerte 4 concernant les rassemblements :

1. **À domicile (incluant les chalets)** : visiteurs d'une autre adresse interdits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Cependant, des exceptions s'appliquent pour les situations suivantes :
 - a. un seul visiteur d'une autre adresse pour les personnes seules (il est recommandé de toujours recevoir la même personne afin de limiter les contacts sociaux);
 - b. proches aidants;
 - c. personnes offrant service ou soutien;
 - d. main-d'œuvre pour travaux prévus.
2. **Activités organisées dans un endroit public** : Interdites, sauf pour les lieux de culte et les funérailles (maximum de 25 personnes et tenue d'un registre des présences). Les manifestations demeurent permises, mais le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire en tout temps.

Principaux changements - activités sportives, de loisir et de plein air

Voici les principaux impacts du passage au palier d'alerte 4 concernant les activités sportives, de loisir et de plein air ainsi que la gestion des infrastructures qui y sont reliés :

1. Aucune activité sportive et de loisirs organisés permises.
2. Toutes les compétitions sont annulées tant au niveau scolaire qu'associatif et privé pour les sports collectifs et individuels.
3. Les installations sportives et récréatives intérieures et extérieures pourront demeurer ouvertes pour permettre la pratique libre, mais l'accès aux vestiaires, mis à part les vestiaires des piscines, ne seront pas permis, à l'exception des toilettes. Pour plus d'information vous pouvez consulter le tableau synthèse à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/Napperon_COVID19-MesuresPaliersAlerte_LoisirsSports.pdf?1602703047

Précision concernant les marchés de Noël

Les marchés de Noël sont autorisés. Cependant, les aires de restauration doivent être fermées et les dégustations ne sont pas autorisées. Seule les boissons et la nourriture pour emporter sont autorisées. Il est important d'éviter les possibilités de rassemblements (chorales, Père Noël, animations, etc). Bien qu'il ne soit pas nécessaire de retirer ses gants pour se désinfecter les mains à l'extérieur, des stations de désinfection des mains doivent être disponibles à des endroits stratégiques. Il est recommandé de se désinfecter les mains à l'intérieur. Le nettoyage des surfaces fréquemment touchées, tant intérieures qu'extérieures, doit être effectué régulièrement.

Rappel important

La Direction régionale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie demeure votre point de chute pour toute demande, question ou précision relatives aux mesures et aux informations concernant la COVID-19. Le système en place avec nos partenaires des ministères et organismes gouvernementaux vous permet d'obtenir une réponse validée et concertée, vous évitant d'avoir à passer d'un intervenant

à l'autre. Nous vous encourageons ainsi à communiquer tout enjeu ou situation à votre conseiller en sécurité civile ou à la direction régionale à l'adresse : SECURITE.CIVILE1605@msp.gouv.qc.ca.

Références et précisions pertinentes

Questions et réponses pour les municipalités :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-municipalites-covid-19/>

Mesures prises par décrets et arrêtés ministériels :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-prises-decrets-arretes-ministeriels/>

Information sur les activités sportives :

<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/reprise-activites-sportives/>

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/Napperon_COVID19-MesuresPaliersAlerte_LoisirsSports.pdf

Rassemblements et auditoires dans le contexte de la COVID-19 :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/assemblements-evenements-covid19/#c62731>

Paliers d'alerte par région :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>

État de situation en Estrie: santeestrie.qc.ca/covid-19

Outils en santé et sécurité au travail pour les employeurs et les travailleurs

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx>

Outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19 en ligne:

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/>

Recommandations plus générales pour une personne présentant des symptômes de la COVID-19:

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-symptomatique-covid-19/>

Les informations contenues dans ce bulletin dressent le portrait de la situation actuelle et sont sujettes à changement suivant les annonces gouvernementales et les nouvelles mesures éventuelles.

*Ce bulletin a été produit avec des informations validées par les directions régionales de la Santé publique, du MAMH et du MSP de l'Estrie

